



A venir

ADMR

Pour toute question, vous pouvez contacter l'association ADMR au 06.72.98.44.82

Relais Assistants Maternels

Isabelle Achard, 06 43 37 73 13
Educatrice de Jeunes Enfants

Assistante sociale

Contactez la Maison des Solidarités de Veynes au 04.92.58.00.86

Transports personnes âgées à Veynes : le 12/03
Pensez à vous inscrire au 04.92.58.89.38.

INFOS

Vous souhaitez isoler les combles de votre maison, le « chèque énergie durable » peut vous aider à financer les travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez déposer votre demande d'aide sur une interface dédiée, accessible à l'adresse internet suivante : maregionsud.fr/chequeenergiedurable

Et n'oubliez pas le changement d'heure :
dimanche 29 mars !



Si vous avez séjournés les 15 derniers jours dans une zone d'exposition à risque (Chine, Singapour, Corée du Sud, Italie : régions de Lombardie et Vénétie) au cours des 14 derniers jours nous avons reçu des consignes spécifiques de la part de la Protection Maternelle et Infantile. Ne vous rendez pas en Mairie mais appelez-nous au 04 92 58 89 38.

EMPLOI DU FEU

- L'emploi du feu est interdit par vent fort (supérieur à 40 km/h), en période rouge et lors des épisodes de pollution de l'air.
- Conduire l'opération entre 10 heures et 15 heures (feu totalement éteint).
- Disposer à proximité immédiate de moyens permettant une extinction rapide.
- Ne pas laisser le feu sans surveillance.
- S'assurer de l'extinction complète des foyers avant de quitter les lieux.
- Prévenir le service départemental d'incendie et de secours (18 ou 112) avant toute opération afin d'indiquer le lieu exact du feu.

LES PÉRIODES D'UTILISATION DU FEU

- Période verte : du 15 septembre au 14 mars = emploi du feu autorisé pour les propriétaires et ayants droit.
- Période orange : du 15 mars au 14 septembre = emploi du feu autorisé soumis à déclaration préalable en mairie.
- Période rouge (période où les risques incendies sont très élevés et déterminés par arrêté préfectoral spécifique) : emploi du feu interdit.





Vie Locale

Dimanche 8 mars 2020 à la Maison du Temps Libre, à partir de 17h : Hommage à Jean Giono et à la forêt

- Pièce de théâtre « L'homme qui plantait des arbres » - Tout public – Participation au chapeau
- Témoignages d'anciens planteurs d'arbres du Dévoluy suivi d'un moment d'échange convivial

ASSOCIATIONS

11 MARS 2020

Assemblée Générale du Club des Aînés Ruraux du Dévoluy

9 h30 Salle des Fêtes de St. Etienne

Suivi d'un repas chez R .Patras les Cypières.



Assemblée générale du Comité des fêtes le 04/03 à 18 h salle chez Finou à Agnières

COUP DE CŒUR

« Nobelle » de Sophie Fontanel. Annette vient de recevoir le prix nobel de littérature et à cette occasion qu'elle raconte dans son discours son premier amour à l'âge de dix ans, en vacances dans le Sud avec Magnus... Très jolie histoire, émotions, tendresse. Elle écrit des poèmes, et c'est à ce moment-là qu'elle comprend qu'elle sera écrivain.



MARS EN CULTURE A LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Dimanche 8 mars 2020 à partir de 17h : Hommage à Jean Giono et à la forêt

- Pièce de théâtre « L'homme qui plantait des arbres » - tout public – participation au chapeau
- Témoignages d'anciens planteurs d'arbres du Dévoluy suivi d'un moment d'échange convivial

Samedi 14 mars 2020 à partir de 15h : « Etre(s) d'ici ou d'ailleurs »

- Inauguration de l'exposition « Vous ne m'êtes pas inconnue » en présence de la photographe Nadine Barbançon
- Spectacle « D'ailleurs... vu d'ici » par la conteuse Anne Lopez – 16h30 – tout public – gratuit

Samedi 21 mars 2020 à 20h30 : « Jeanne... pour l'instant » - pièce de théâtre par la Cie du Pas de l'oiseau – à partir de 13 ans, précédé d'un moment convivial organisé par la Croisée des Drailles

Retour de l'Escape Game « Alerte Avalanche »

L'Escape Game « Alerte Avalanche ! » est de retour au Centre sportif de Superdévoluy Enfermez dans une pièce, vous avez 60 minutes pour en sortir ! Une équipe est en danger, une autre est là pour la sauver... vous ! Serez-vous à la hauteur ? Trouvez des indices pour résoudre les énigmes qui vous permettront de sauver vos collègues...

De nombreux rendez-vous **du lundi au samedi entre 10h et 20h.**
A partir de 15 euros, de 2 à 5 joueurs (conseillé à partir de 16 ans)
Infos et réservations au Centre sportif de Superdévoluy
centre-sportif@mairiedevoluy.fr / 04-92-58-76-10



A V I S A U X É L E C T E U R S

Elections municipales Communes de moins de 1 000 habitants

La liste des candidats régulièrement déclarés est affichée dans le présent bureau de vote.

Le panachage (suppression ou ajout du nom d'un ou de plusieurs) est possible. **Toutefois, les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ne sont pas candidates ne sont pas comptés.**

Seront valides :

- Les bulletins comprenant plus de noms que de personnes à élire et où il est possible d'établir un classement des noms permettant de départager les suffrages valables, à savoir les premiers noms dans la limite du nombre de sièges à pourvoir ;

- Les bulletins comportant à la fois le nom de personne(s) qui ont été déclarée(s) candidate(s) et des personne(s) non déclarée(s). Toutefois, dans ce cas, seuls les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ont été déclarées candidates sont comptés ;

- Les bulletins manuscrits ;

- Les circulaires utilisées comme bulletin ;

- Les bulletins imprimés d'un modèle différent de celui des candidats ;

- Les bulletins comportant une modification de l'ordre de présentation des candidats ;

- Les bulletins ne répondant pas aux prescriptions légales ou réglementaires (taille, grammage) ;

- Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui se sont portées candidates et qui n'ont pas déposé de bulletins de vote.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant le ou les mêmes candidats, ces bulletins ne comptent que pour un seul.

Seront en revanche déclarés nuls :

1. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;

2. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante du ou des candidats ;

3. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;

4. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;

5. Les bulletins écrits sur papier de couleur ;

6. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;

7. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;

8. Les enveloppes contenant plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total est supérieur au nombre de conseillers à élire ;

9. Les bulletins comportant plus de noms que le nombre de conseillers municipaux à élire et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude ;

10. Les bulletins comportant exclusivement le nom de personnes qui n'ont pas été déclarées candidates.

11. Le vote blanc n'est plus considéré comme un vote nul. Sont ainsi comptés à part, comme bulletins blancs, les bulletins vierges de couleur blanche ainsi que les enveloppes vides. Ces bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans le total des bulletins nuls. Ils ne sont pas non plus pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.